



Vezin-le-Coquet

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

NOMBRE

de Conseillers en exercice: 27
de Conseillers présents : 22
de votants : 26

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le huit décembre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean ROUDAUT, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M. BAUDET Thierry - M. BECAM Dominique -
M. BOYER Thibault - Mme BUHAN Martine - Mme CANNEVA Odile - Mme DAGUIN Marie-Claude - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - Mme GATTET Nadine - Mme GENETAY Anne - M. HOUSSIN René-François - M. LE MEUR Roland - M. LE MEUT Paul - Mme LECROSNIER Madeleine - M. MALINGRE Alain - M. MANAC'H Jacques - M. MOR Armel - M. MOULLEC Allain - M. ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine - Mme VILBOUX Marie-Laure

Étaient absents excusés : Mme CROCQ Virginie
M. GUILLEMIN Matthieu
Mme LE QUEMENER Régine
M. LEFEUVRE Daniel
M. MAMBOU KIBINDA Parfait-Landry

Pouvoir de vote : Mme CROCQ Virginie à M. MANAC'H Jacques
M. GUILLEMIN Matthieu à Mme SELLIN Catherine
Mme LE QUEMENER Régine à M. ROUDAUT Jean
M. LEFEUVRE Daniel à Mme LECROSNIER Madeleine

Secrétaire : M MANAC'H Jacques

Après l'appel des membres du Conseil municipal et constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire nomme le secrétaire de séance et ouvre la séance.

En préambule, M. le Maire lit un texte de soutien aux victimes des attentats du 13 novembre dernier :

« Il y a un mois, la France a une nouvelle fois été frappée par le terrorisme.

Nous sommes tous profondément choqués et indignés par cette violence criminelle horrible. Aucun mot ne suffit à exprimer l'émotion de l'ensemble des Français dans cette période d'horreur.

En ces moments particulièrement dramatiques nous devons nous fédérer contre tous les fanatismes, communautarismes et intégrismes pour affirmer et défendre nos principes républicains, démocratiques et laïques qui sont les fondements inébranlables de notre société pour vivre ensemble la Liberté, l'Égalité, la Fraternité.

Au nom de tous, je veux adresser mes pensées de soutien, de solidarité, de compassion à toutes les victimes et à leurs familles.

A travers elles, c'est notre communauté, notre République, la France, qui est la cible de ce terrorisme aveugle, cette barbarie.

Très unis au-delà des différences qui nous enrichissent pour que vive une certaine idée de la civilisation basée sur le respect de chacun, des autres et de soi-même dans une liberté absolue de conscience. Face à l'obscurantisme criminel élevons nous contre la barbarie, la folie criminelle, refusons d'y répondre par la violence mais par la solidarité pour que vive la France. »

Cette déclaration est suivie par une minute de silence.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 2 novembre 2015, qui est approuvé à l'unanimité.

Messieurs Erwann Guirriec, Référent nord du pôle distribution de la collectivité Eau du Bassin rennais, Christophe Barbot, Directeur général de la Société publique locale (SPL) Eau du Bassin Rennais, et Jean-Yves Gaubert, Directeur métiers de la SPL, présentent ces deux entités, récemment créées.

M. Guirriec présente la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR). Il s'agit d'un syndicat mixte, propriétaire des infrastructures, qui couvre 56 communes et 466 000 habitants. La gouvernance est composée d'un Comité Syndical de 61 élus. Composée de 30 agents, cette entité assure la protection des ressources, la production et la distribution de l'eau potable.

La Société Publique Locale (SPL) Eau du Bassin Rennais est une société privée constituée de capitaux 100 % publics, délégataire du service de l'eau pour le compte de CEBR. Composée d'un conseil d'administration de 8 élus, son périmètre d'intervention couvre 6 usines de production, et la distribution des communes de Rennes, ainsi que Pacé, Saint Gilles, et Vezin le Coquet à partir du 1^{er} janvier prochain. Elle comprend 109 salariés.

La délégation de service public couvre un contrat de 14 ans, avec pour missions :

- l'achat d'eau potable,
- la distribution d'eau potable aux abonnés,
- l'exploitation, entretien, surveillance, réparation de l'ensemble des ouvrages,
- la réalisation des travaux définis au contrat à l'exclusion des travaux de renouvellement du réseau,
- les relations aux usagers du service dans le cadre du Règlement de Service,
- la facturation aux usagers d'une redevance en rémunération du service rendu.

Elle doit atteindre un objectif de rendement de 90 %, et un indice linéaire de perte de 1m³ par km et par jour.

Le patrimoine recouvre 4 réservoirs (2 600 m³) et 240 km de canalisations.

Le règlement de service, adopté par la CCSPL le 26 novembre 2015, implique les exigences suivantes :

- Distribuer une eau conforme aux obligations réglementaires et de qualité ;
- Offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public (délai de première intervention en cas d'incident sur le réseau ou en cas de fuites sur branchement ou compteur : une heure) ;
- Accueil physique des usagers à Rennes ;
- Etudier et réaliser rapidement l'installation d'un nouveau branchement d'eau (délai de réalisation d'un devis de branchement : 10 jours ouvrés ; délai de réalisation de travaux de branchement neuf (hors cas nécessitant une extension) : 15 jours ouvrés après obtention des autorisations administratives).

M. Christophe Barbot indique que la SPL a été créée par la ville de Rennes et le syndicat de production d'eau. La création officielle date du 31 octobre 2013. Aujourd'hui, trois acteurs la composent:

- la CEBR, avec 67 % du capital ;
- la ville de Rennes, à hauteur de 16.3 % ;
- Rennes métropole, pour 16.7 %.

Les champs d'activité de la SPL recouvrent :

- L'exploitation des ouvrages et des installations :
 - o de prélèvement, de production et de distribution d'eau potable ;
 - o de collecte, de transfert et de traitement des eaux usées ;
 - o de défense extérieure contre l'incendie.
- Les travaux de renouvellement, la maintenance et l'entretien de ces infrastructures (réparation de fuites) ;
- Les travaux neufs ;
- La gestion, la facturation et l'assistance aux usagers ;
- L'information et la sensibilisation des abonnés du service
- La vente et l'achat d'eau en gros ;
- La collecte des taxes et redevances assises sur le service public de l'eau (assainissement, SMG35, Agence de l'eau)
- la production d'énergie électrique ;
- Les services connexes aux missions précitées.

M. Barbot indique que la SPL vendait déjà l'eau à la SAUR depuis le mois d'avril dernier.

Elle est également productrice d'énergie verte, avec des panneaux photovoltaïques sur l'usine d'eau potable de Villejean, et le barrage de Rophémel qui produit de l'énergie électrique. A terme, 25% de la consommation totale du service de l'eau sera assurée par cette énergie.

La SPL une société de droit privé, mais avec un Conseil d'administration uniquement composé d'élus, puisque 100% de ses capitaux sont publics. Cinq membres de la société civile ont également voix consultative.

Le contrôle est analogue à celui qui serait mis en œuvre dans le cadre d'une régie. Des rapports annuels d'activités seront établis.

Sur les 109 salariés, 90 viennent de Véolia. Cinq grandes directions ont été mises en place.

Depuis le 1^{er} avril 2015, la société a repris le service production et assure la distribution d'eau sur la ville de Rennes.

M. Gaubert rappelle que leur métier de base, c'est la production d'eau, principalement sur les sites de Villejean, Rophémel (qui alimente Vezin le Coquet) et Mezières-sur-Couesnon.

On trouve également des usines de traitement des ressources souterraines à Bruz et Saint-Grégoire, permettant de diversifier la production.

L'exploitation du réseau implique un important travail de recherche de fuites, sur Rennes puis au-delà après le 1^{er} janvier.

Les services supports ont un rôle important dans le cadre de la mise en place de ce service, impliquant la création d'applications informatiques adaptées aux besoins. La SPL dispose également d'un stock important de canalisations de tous diamètres, afin de pouvoir gérer les urgences sans être impacté par d'importants délais de commande.

Neuf personnes sont d'astreinte en permanence afin d'assurer la continuité du service ; il est prévu d'en ajouter une autre en janvier, en cas de fuite à Vezin, Pacé ou Saint Gilles.

M. Barbot rappelle que le service clients fonctionne en permanence ; il est pour l'instant assuré par Véolia. Le siège social est situé 15 rue du Doyen Denis Leroy, à proximité du périphérique et juste à côté de l'usine de production d'eau potable de Villejean à Beauregard. Un site internet a également été créé.

Une campagne d'informations est en cours : les abonnés vezinois vont recevoir trois documents cette semaine: un courrier explicatif, un mémo pratique pour savoir comment contacter les services, et un document qui témoigne des évolutions de la gouvernance de l'eau. Des exemplaires pourront aussi être mis à disposition en mairie. Une campagne d'affichage est également prévue dans les abribus de la commune.

En termes de moyens matériels, on trouve une flotte de 58 véhicules de service, engins et équipements de chantier appartenant à des partenaires, des outils pour l'exploitation du réseau, et les usines.

M. Guirriec aborde la question de la tarification de l'eau, qui recouvre deux objectifs principaux :

- la progressivité, avec la création de trois catégories d'abonnés :

- "ménage disposant d'un abonnement individuel", avec un abonnement à 27 euros par an, une première tranche (0 à 10 m³) gratuite, puis une progressivité en 4 tranches (<10 / 10 à 100 / 101 à 150 / > 150), qui bénéficie aux petits consommateurs afin de favoriser les économies d'eau. Le coût de la progressivité est supporté sur les volumes au-delà de 101 m³. S'y ajoute un crédit famille : s'il y a au moins 3 enfants, un crédit famille le montant est de 30 € par enfant et par an.

- "abonnés domestiques ne disposant pas d'un abonnement individuel" : cette catégorie implique une augmentation de l'abonnement, couplée à un prix au m³ indépendant des volumes consommés, et calé sur le prix moyen pondéré de 120 m³ - seuls 6 abonnés sont concernés sur le nouveau secteur ;
- Les "autres abonnés" connaîtront une augmentation de l'abonnement, et un prix au m³ indépendant des volumes consommés, et calé sur le prix moyen pondéré de la catégorie.

Au final, pour une consommation annuelle de 60 m³ (correspondant à deux personnes avec un enfant), la facture annuelle s'élèvera à 138 € en 2015, 132 € en 2016, et 137 € en 2023.

- l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes desservies.

Pour accompagner ces évolutions, un fonds « économies d'eau » vise à accompagner les gros consommateurs (EHPAD, collectivités) afin de les aider à diminuer leur consommation : c'est la mission « Ecodo ».

A l'issue de la présentation, M. Mor demande si la société est tenue de reprendre le personnel de la SAUR qui assurait auparavant le service.

M. Barbot indique que le Code de travail prévoit ce cas de figure : si le contrat occupait plus de 50 % du temps de travail du salarié, il doit être transféré avec le contrat. Il s'avère que ce n'est le cas d'aucun salarié de la SAUR. Mais cela reste une possibilité en fonction des nécessités de fonctionnement du service. Les premières semaines d'exploitation seront un temps d'observation ; s'il s'avérait nécessaire d'ouvrir des recrutements, ces personnes seront sollicitées.

M. Houssin demande si le diaporama présenté sera disponible en ligne.

M. Barbot indique qu'il sera laissé à disposition de la mairie, ainsi que leurs coordonnées ; il invite par ailleurs les agents du service technique de la commune à se mettre directement en lien avec leurs agents qui travailleront sur le terrain. Les élus pourront également contacter directement le service.

M. Guirriec rappelle que, l'année dernière, avait déjà été diffusé un mémento de l'eau, pour répondre aux interrogations des usagers.

M. Mor indique que, dans le cadre d'Ecodo, Lucie Boust a envoyé deux courriers à la mairie, proposant de réaliser un diagnostic gratuit sur les bâtiments, qui sont restés sans réponse. Pourquoi ne pas y répondre favorablement et faire des économies d'eau ?

M. Roudaut indique que c'est bien l'intention de la commune, dont la démarche est initiée, mais il faut que le secrétariat suive.

M. Roudaut précise que la question de la tarification a été abordée en conférence des maires, et il s'avère que la référence retenue pour l'ensemble des communes sera le tarif actuellement pratiqué à Vezin.

M. Guirriec confirme que pour Vezin, il y a très peu d'écart entre la valeur actuelle et la valeur cible. Sur Rennes, le tarif augmentera.

M. Houssin indique qu'il sera intéressant de voir quelles évolutions cela entraînera par la suite.

M. Guirriec précise que, pour les gros consommateurs, l'harmonisation des prix sera plus longue : 10 ans, au lieu de 8 ans pour les particuliers pour éviter un effet de palier conséquent.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

M. Thibault Boyer, Délégué au Développement durable et à l'Environnement, présente le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

M. Boyer indique que le service était, en 2014, assuré par le syndicat intercommunal des Eaux de Pacé - Vezin - Saint-Gilles, desservant une population de 19 400 habitants, soit 8938 abonnés. C'est la SAUR qui assurait ce service en affermage.

L'eau vient principalement du SIE de Rophémel et de la CEBR. Le réseau de 240 km a permis la distribution de 733 666 m³ d'eau (+2,38 % par rapport à 2013), soit en moyenne 104 litres par habitant et par jour.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 91,9 % en 2014 (89,7 % en 2013). Le taux de renouvellement du réseau est de 0,35 %.

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée au cours de l'année 2014 a été de bonne qualité. Hormis un dépassement en nickel, elle est demeurée conforme aux limites réglementaires fixées pour le paramètre microbiologique, les éléments indésirables et les pesticides recherchés. La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 251,02 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2015, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,09 €/m³, en baisse de 5,43 % par rapport à 2014. Sur ce montant, 56 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 15 % reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 29 %.

M. Boyer précise que le rapport complet est disponible en mairie.

- Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

M. Thibault Boyer, Délégué au Développement durable et à l'Environnement, présente le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce service était, en 2014, assuré en régie par la commune, au bénéfice de 1 843 abonnés. Le réseau de 15 km se distingue entre 12.6 km de réseau séparatif, et 2.4 km de réseau unitaire.

Depuis 2008, la commune est raccordée à la station de Rennes. En effet, la station de Vezin-le-Coquet ayant été reconnue de faible capacité, elle est conservée pour le lotissement des Fleurs uniquement. Le rejet des eaux traitées se fait dans la Flume.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement), et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera 194.65 € TTC, soit une moyenne de 1.62€/ m³. En 2015, le tarif a été fixé par Rennes Métropole et est resté identique.

M. Boyer précise que le rapport complet est disponible en mairie.

- Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Réf. : CB/SB/15/01

OBJET : 2.1 URBANISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCESSIBILITÉ Vente de parcelles - La Rosais

EXPOSÉ

Mme Barbier, Adjointe à l'Urbanisme, présente la demande d'un particulier qui souhaite agrandir sa propriété. La commune de Vezin-le-Coquet envisage de lui vendre une partie de la parcelle communale n° AC 354, après bornage. Il s'agirait de céder une emprise de 207 m² sur une surface totale de 14 324 m², le long des parcelles n° AC 328 et 329.

Le propriétaire de la parcelle AC 328 acquerrait 184 m², et celui de la parcelle voisine, cadastrée AC 329, 23 m². Ils prendront chacun à leur charge les frais de bornage et d'acte.

Il est proposé de procéder à cette vente pour un montant de 30 € le mètre carré, conformément à l'estimation établie par France Domaine. Pour les surfaces mentionnées, cela représente un montant total de 6 210 €.

Suite à l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Développement économique - Accessibilité » le 20 octobre 2015, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la vente de ces parcelles ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents concernant cette vente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- De donner un avis favorable à la vente de ces parcelles ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents concernant cette vente.

OBJET : 9.1 URBANISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCESSIBILITÉ Ouverture des commerces le dimanche
--

EXPOSÉ

Mme Barbier, Adjointe à l'Urbanisme, au développement économique et à l'accessibilité, précise que l'article 250 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du Travail en faisant évoluer le nombre de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail qui peuvent être autorisées par le Maire. Ainsi le Maire peut à présent autoriser douze dérogations au repos dominical, contre cinq précédemment.

Les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire, après avis du Conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi du 6 août 2015 étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le Maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. »

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, la problématique du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennais, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003. Depuis l'origine, Rennes Métropole anime cette démarche qui se concrétise notamment par une régulation des ouvertures des commerces les dimanches et les jours fériés.

Le 13 novembre 2015, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés et les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un nouveau protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanche sur le Pays de Rennes de 2016 à 2019. L'avenant pour l'année 2016 à ce protocole d'accord convient que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir, de manière exceptionnelle pour l'année 2016, 3 jours fériés :

- Le Jeudi 5 mai 2016 - Jeudi de l'Ascension
- Le lundi 16 mai 2016 - Lundi de Pentecôte
- Le vendredi 11 novembre 2016 - Armistice 1918

Les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un

jour férié comme journée de solidarité.

De la même manière, conformément au protocole d'accord, le maire de Vezin-le-Coquet peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches pour l'année 2016, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 L.3132-25 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

- Le dimanche 10 janvier 2016 - 1er dimanche des soldes
- Le dimanche 11 décembre 2016 - Dimanche avant Noël
- Le dimanche 18 décembre 2016 - Dimanche avant Noël

Enfin, conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27 L.3132-25 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches pour l'année 2016.

En l'absence d'accord entre les partenaires sociaux concernant le nombre maximum de dérogations au repos dominical pour les concessions automobiles, il a été convenu qu'il revenait à la charge de chaque Maire d'en définir le nombre, par arrêté municipal, à raison de 5 dimanches maximum dans l'année.

Dans un souci de cohérence sur le territoire métropolitain et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal seront :

- Le 17 janvier 2016
- Le 13 mars 2016
- Le 12 juin 2016
- Le 18 septembre 2016
- Le 16 octobre 2016

Après avis favorable de la commission « Urbanisme-Développement économique - Accessibilité » réunie le 3 décembre, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner un avis au projet d'arrêté de M. le Maire, pris en vertu de l'article L.3132-26 du code du Travail, et portant dérogation à la règle du repos dominical comme suit :

1°) Pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière - et conformément au protocole d'accord signé à l'échelle du Pays de Rennes, les dimanches suivants :

- Le 10 janvier 2016 - 1er dimanche des soldes d'hiver
- Le 11 décembre 2016 - dimanche qui précède Noël
- Le 18 décembre 2016 - dimanche qui précède Noël

2°) Pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- Le 17 janvier 2016
- Le 13 mars 2016
- Le 12 juin 2016
- Le 18 septembre 2016
- Le 16 octobre 2016

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 2 abstentions (Marie-Noëlle Gallais et Roland Le Meur),

- Emet un avis favorable aux propositions précitées.

Réf. : ER/SB/15/03

OBJET : 7.10 PATRMOINE COMMUNAL - ETAT CIVIL SECURITE Rémunération des agents recenseurs
--

EXPOSÉ

M. Allain Moullec, Adjoint au Patrimoine communal, à l'Etat-civil et à la Sécurité, rappelle que depuis la loi du 2002-276 du 27 février 2002, la commune de Vezin-le-Coquet compte parmi les communes de moins de 10 000 habitants recensées tous les cinq ans. Le prochain recensement aura lieu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

La répartition des rôles est fixée par la loi du 27 février 2002, « Démocratie de proximité » : la commune prépare et réalise l'enquête de recensement, et l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

Dans le cadre de cette campagne de recensement et des missions confiées à la commune, celle-ci percevra une dotation forfaitaire de 8 385 euros destinée à participer aux frais de rémunération et de fonctionnement inhérents à cette opération.

La commune est découpée en 18 districts et un agent recenseur peut recenser au maximum 250 logements. Compte tenu de ces éléments, le nombre d'agents recenseurs recrutés sera de 10 agents maximum.

Il est proposé de fixer leur rémunération de la façon suivante :

- 4.82 € par bordereau de district complété ;
- 0.50 € par feuille de logement collectée ;
- 0.98 € par bulletin individuel collecté ;
- 0.50 € par feuille de logement non enquêté ;
- 0.50 € par dossier d'adresse collective collecté ;
- 19.38 € par séance de formation suivie ;
- 45.93 € d'indemnités de frais en zone rurale ;
- ainsi que la prise en charge des cotisations salariales par la commune.

Suite à l'avis favorable de la commission Patrimoine communal- Etat Civil-Sécurité

le 1^{er} décembre, il est proposé au Conseil municipal :

- de recruter dix agents recenseurs ;
- de rémunérer ces agents sur les bases ci-dessus détaillées et de prendre en charge les cotisations salariales par la commune ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2016 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Mme Anne Genetay s'interroge sur les modalités de recrutement des agents recenseurs. M. Moullec précise qu'une annonce a été diffusée dans l'Hebdo et auprès de Pôle Emploi. Il ne s'agit pas forcément d'habitants de la commune. A ce jour, la plupart ont été recrutés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de recruter dix agents recenseurs ;
- de rémunérer ces agents sur les bases ci-dessus détaillées et de prendre en charge les cotisations salariales par la commune ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Réf. : DD/SB/15/04

OBJET : 3.5 PATRMOINE COMMUNAL - ETAT CIVIL SECURITE Redevance d'occupation du domaine public - Orange Année 2014
--

EXPOSÉ

M. Allain Moullec, Adjoint au Patrimoine communal, à l'Etat-civil et à la Sécurité, indique que le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues dans le cadre des postes et télécommunications fait obligation à Orange de déclarer son patrimoine auprès des gestionnaires de voirie.

Pour la commune de Vezin-le-Coquet, les installations recensées sont les suivantes :

Au 31 décembre 2014 :

- Artères aériennes : 14,458 km
- Artères en sous-sol : 82,882 km
- Emprise au sol : 9,68 m²

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, compte tenu du calcul de l'actualisation par l'indice du coût de la construction, a déterminé les tarifs suivants :

- Artères aériennes : 53,66 € / km soit 775,82 €
- Artères en sous-sol : 40,40 € / km soit 3 348,43 €
- Emprise au sol : 26,94 € / m² soit 260,78 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le barème maximum pour le recouvrement de la redevance due par Orange pour l'année 2014.

Le montant sera de 4 385,03 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à appliquer le barème maximum pour le recouvrement de la redevance due par Orange pour l'année 2014, pour un montant de 4 385,03 €.

Réf. : CB/SB/15/05

OBJET : 2.1 PATRMOINE COMMUNAL - ETAT CIVIL SECURITE Bâtiment du Clos Perrigault : remise en vente
--

EXPOSÉ

M. Allain Moullec, Adjoint au Patrimoine communal, à l'Etat-civil et à la Sécurité, rappelle que la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier rue du Clos Perrigault ayant abrité l'ancien foyer-logement des personnes âgées.

Par délibération en date du 11 avril 2011, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la vente de cet ensemble inoccupé depuis plusieurs années.

A cette fin, le 27 janvier 2014, le Conseil municipal a engagé et mené les procédures de déclassement du domaine public communal, y compris pour l'aire de stationnement en bordure de la voie, déclassée de la voirie communale. Depuis lors, cet ensemble immobilier fait partie du domaine privé de la commune et peut être cédé.

Le 27 février 2014, la commune a retenu le projet de la société Analyse Conseil Patrimoine dite ACP, représentée par Monsieur Jean-Philippe Boudier, consistant à réaliser un ensemble de logements et un pôle santé, en conservant le gabarit existant. Un compromis de vente a été signé le 27 mars 2014.

Il s'avère que ce compromis de vente signé entre la commune et Monsieur Jean-Philippe Boudier est tombé caduc, celui-ci n'ayant pu mener son projet à bien.

Il est donc nécessaire de remettre ce bien en vente.

D'une surface au sol totale de 755 m², ce bâtiment, dont la construction date de 1990, a été réalisé sur 2 niveaux, répartis comme suit :

-RDC :

- Parties communes (entrée, bureaux, vestiaires, salles de soins, séjour, cuisine, salle de bain, wc, buanderie, local déchets) ;
- 12 studios avec entrée placard, salle d'eau, chambre avec kitchenette.

-Etage :

- Parties communes (circulations, lingerie, rangements, toilette, wc, dégagement, salle de gymnastique) ;
- 12 studios avec entrée placard, salle d'eau, chambre avec kitchenette.

-Locaux techniques au nord du bâtiment.

Les superficies respectives représentent une surface de 1364.55 m² :

- Superficie des parties communes : 558,37 m² ;
- Superficie des logements : 788,06 m² ;
- Superficie des locaux techniques : 18,12 m² ;

Les parcelles concernées par la vente totalisent 1857 m² :

- AD 544: 309 m² ;
- AD 545: 151 m² ;
- AD 547: 58 m² ;
- AFD 548: 1339 m² ;

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, une demande d'estimation du bien a été faite par la commune à France Domaine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la caducité du compromis de vente et d'acter l'annulation de la délibération n° 14-16 du 27 février 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à remettre en vente ce bien ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette démarche, à l'exception de l'acte de vente lui-même qui nécessitera une nouvelle délibération.

M. Roudaut rappelle qu'il s'agit d'un dossier récurrent, la société ACP n'ayant pas réussi la pré-commercialisation des logements. De ce fait, le délai indiqué dans le compromis de vente s'est trouvé largement dépassé.

Il indique qu'au cours de ces dernières semaines, des rencontres ont eu lieu avec une quinzaine de promoteurs, la plupart souhaitant procéder à la démolition du bâtiment existant pour construire un bâtiment neuf. Il leur a été demandé de remettre leur offre pour le 15 janvier, le prix proposé étant de 800 000 euros net vendeur.

M. le Maire précise que, bien que le PLU autorise des bâtiments de hauteur R3 + attique, il a été spécifié que le projet ne devrait pas dépasser R2 + attique.

Mme Lecrosnier indique qu'à Vezin on trouve 595 personnes entre 65 et 79 ans, 194 personnes de plus de 80 ans.

Il existe cinq maisons d'accueil des personnes âgées en Ille et Vilaine, dont une qui a été inaugurée la semaine dernière ; elle demande pourquoi ce bâtiment ne s'inscrirait pas dans cette démarche.

Mme Buhan précise que le bâtiment devrait alors répondre aux normes « J », impliquant des exigences très précises concernant la largeur des portes, la longueur des couloirs, ou encore le désenfumage. En effet, même pour une simple résidence senior, toutes les normes d'accessibilité doivent être respectées. Un bâtiment sur une commune voisine est dans le même cas de figure, et le coût de sa mise aux normes a été évalué à 800 000 euros pour 29 places.

Mme Lecrosnier demande dans ce cas pourquoi la commune ne reconstruit pas une nouvelle structure sur les lieux.

Mme Buhan précise que l'Agence régionale de Santé (ARS) n'accepte aucune nouvelle construction d'EHPAD, le maintien à domicile étant de plus en plus privilégié. Elle ajoute que les résidences seniors récemment créées devront être ouvertes aux habitants des communes voisines, pour être remplies. Enfin, les personnes ne sont pas forcément autonomes dans la tranche d'âge indiquée par Mme Lecrosnier.

M. Roudaut ajoute que la commune ne peut pas réaliser de tels travaux à ses frais ; toutefois, rien n'empêche une telle construction par un professionnel. Il donne l'exemple d'un immeuble réalisé par Ataraxia, à proximité du rond-point de la Rosais, qui abrite essentiellement des personnes âgées.

M. Mor demande s'il y aura dans le contrat de vente une contrainte pour créer une maison médicale.

M. Roudaut indique que cette possibilité est systématiquement évoquée, mais il rappelle à M. Mor qu'il s'agirait d'un pôle santé - qui n'impose pas la présence d'un médecin, contrairement à une maison médicale. Il rappelle également que la commune n'a reçu à ce jour aucune proposition d'achat.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité avec 4 voix contre (Mme Lecrosnier, M. Mor, Mme Canneva, et M. Lefeuvre)

- de prendre acte de la caducité du compromis de vente et d'acter l'annulation de la délibération n° 14-16 du 27 février 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à remettre en vente ce bien ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette démarche, à l'exception de l'acte de vente lui-même qui nécessitera une nouvelle délibération.

Réf. : CDR/ER/NB/SB/15/06

OBJET : 7.10 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
Tarifs communaux 2016

EXPOSÉ

M. René-François Houssin, Adjoint aux Finances, propose aux membres du Conseil municipal d'étudier les évolutions de tarifications pour 2016.

Médiathèque : *abonnements* (sans évolution)

- Abonnement livres et audiovisuel 9 € / foyer veinois.
- Abonnement livres et audiovisuel 14 € / foyer extérieur à Vezin-le-Coquet.

Ce tarif offre la possibilité à chacun d'emprunter livres, CD, DVD et d'avoir accès aux ressources en ligne.

Gratuit pour les personnes sans emploi, les bénéficiaires du RSA, les Assistantes maternelles, les moins de 18 ans et les nouveaux Veinois.

***Cautions* (sans évolution)**

- Cautions prêt de liseuses 70 €
- Cautions pour les tablettes numériques 200 €

Médiathèque : photocopies (sans évolution)

- Sans carte 0,20 €

- Avec cartes

▪ Carte de 10 tirages	1.85 €
▪ Carte de 25 tirages	3.50 €
▪ Carte de 50 tirages	6.10 €
▪ Carte de 100 tirages	9.20 €

Médiathèque : Impressions (sans évolution)

Format A4

Noir/Blanc 0,10 €

Couleur 0,50 €

Format A3

Noir/Blanc 0,30 €

Couleur 1,40 €

Cimetière (sans évolution)

▪ Concession			
pour 15 ans	le m ²	25.00 €	
	les 2 m ²	50.00 €	
pour 30 ans	le m ²	50.00 €	
	les 2 m ²	100.00 €	

Taxes d'inhumation (sans évolution)

▪ Convois, inhumations et crémation	22.00 €
-------------------------------------	---------

Columbarium (sans évolution)

▪ Concession	
pour 10 ans	196.25 €
pour 15 ans	294.50 €
pour 20 ans	392.55 €

**Bâtiment de recueillement civil
(sans évolution)**

Gratuité pour les Vezinois
52 € pour les non Vezinois

Mairie : Photocopies (sans évolution)

- Sans carte 0,20 €

- Avec cartes

▪ Carte de 10 tirages	1.85 €
▪ Carte de 25 tirages	3.50 €
▪ Carte de 50 tirages	6.10 €
▪ Carte de 100 tirages	9.20 €

Tirages de documents d'urbanisme (sans évolution)

▪ A4 noir et blanc	0.20 €	
▪ A4 couleur	0.85 €	
▪ Plan		Facturation de la reprographie
▪ Affranchissement		Tarif postal en vigueur

Droit de place marché hebdomadaire (sans évolution) :

- Tarifs abonnés avec branchement électrique

▪ Tarif de base, le ml	1.20 €
▪ Abonnement mensuel basé sur 4 jours, le ml	4.30 €
▪ Abonnement trimestriel basé sur 12 jours, le ml	11.50 €
▪ Abonnement annuel basé sur 46 jours, le ml	42.00 €
▪ Tarifs abonnés sans branchement électrique	
▪ Tarif de base, le ml	0.80 €
▪ Abonnement mensuel basé sur 4 jours, le ml	2.90 €
▪ Abonnement trimestriel basé sur 12 jours, le ml	7.70 €
▪ Abonnement annuel basé sur 46 jours, le ml	28.00 €
▪ Tarifs pour les commerçants occasionnels	
▪ Prix unique TTC, le ml	1.20 €
▪ Prix unique TTC branchement électrique	2.00 €

Intervention par les services techniques (sans évolution)

En cas d'interventions ponctuelles urgentes sur des propriétés privées ou sur le domaine public suite à des dégradations, liées à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou des biens, à la protection de l'environnement :

▪ personnel	25.00 € / heure
▪ tracteur camion + un agent	35.00 € / heure
▪ tractopelle + un agent	50.00 € / heure

Fourrière (sans évolution)

▪ Frais de capture par animal	61.00 €
▪ Frais de garde par animal	21.00 €

Salles communales - locations

(Salles des Fêtes et Polyvalente jusqu'à 2 heures du matin)

	Tarif normal	Tarif agents
▪ Salle « Bleue » communaux		
Réunions	42.00 €	-
Réceptions	64.00 €	32.00 €
▪ Local communal « Lozeret » communaux	Tarif normal	Tarif agents
Réunions	28.00 €	-
Réceptions	42.50 €	21.20 €
▪ Salle des Fêtes communaux	Tarif normal	Tarif agents
Demi-journée sans cuisine	179.00 €	89.00 €
Journée sans cuisine	223.00 €	111.00 €
Week-end	357.00 €	178.00 €
Vin d'honneur (- 5 h)	122.00 €	61.00 €
Réunions diverses	92.60 €	46.30 €

▪ Salle Polyvalente communaux	Tarif normal	Tarif agents
Demi-journée sans cuisine	104.50 €	52.30 €
Journée sans cuisine	130.60 €	65.30 €
Week-end	248.70 €	124.30 €
Vin d'honneur (- 5 h)	85.00 €	42.50 €
Réunions diverses	55.80 €	27.90 €
▪ Cuisine communaux	Tarif normal	Tarif agents
½ journée	62.10 €	31.00 €
Journée	124.30 €	62.10 €
Week-end	209.00 €	104.50 €
Vin d'honneur (- 5 h)	45.00 €	22.50 €
▪ Vaisselle communaux	Tarif normal	Tarif agents
60 couverts	45.70 €	22.90 €
80 couverts	60.80 €	30.40 €
▪ Salle Mosaïque (salle conférence - Tempo) communaux	Tarif normal	Tarif agents
½ journée	120.00 €	60.00 €
Journée	150.00 €	75.00 €
Week-end	300.00 €	150.00 €
Réunion	70.00 €	35.00 €
▪ Salle La Source (Tempo) communaux	Tarif normal	Tarif agents
½ journée	70.00 €	35.00 €
Journée	100.00 €	50.00 €
Week-end	140.00 €	70.00 €
Réunion	42.00 €	21.00 €
▪ Salle Le Fournil (Tempo) communaux	Tarif normal	Tarif agents
½ journée	70.00 €	35.00 €
Journée	100.00 €	50.00 €
Week-end	140.00 €	70.00 €
Réunion	42.00 €	21.00 €
▪ Forfait utilisation salle « circonstances particulières » (suite obsèques,...)		
Gratuité pour les vezinois		
52.00 € pour les non vezinois		
▪ Pénalités entretien - coût de l'heure de ménage		
23.50 €		

Salles communales et matériels - cautions

▪ Location de salles	300.00 €
▪ Pénalités ménage	150.00 €
▪ Pénalités nuisances sonores (> 2h du matin)	300.00 €

▪ Location cuisine	200.00 €
▪ Prêt de matériel (tables, chaises, ...)	150.00 €
▪ Prêt de la sono mobile (réservé aux associations)	350.00 €
▪ Prêt du Barnum (réservé aux associations et agents municipaux)	1000.00 €
▪ Mise à disposition « vidéoprojecteur - s. polyvalente/CM »	1000.00 €
▪ Mise à disposition « sono murale - salle des fêtes »	450.00 €
▪ Mise à disposition « table de mixage »	1000.00 €
▪ Mise à disposition « écran de projection sur pied »	1000.00 €
▪ Mise à disposition « projecteurs - salle des fêtes »	2000.00 €
▪ Carte d'accès aux équipements municipaux	15.00 €

Prêt du Minibus - caution 300.00 €
 (uniquement réservé aux associations locales dans le cadre de leur activité, services et élus municipaux dans le cadre de leurs missions)

Salles de sport

- Locations à des personnes morales extérieures à la commune 41 € de l'heure

Les cautions ne peuvent pas être retournées **avant un délai de 8 jours**.
 Les 3 types de caution : salles, ménage et nuisances sonores, sont exigés dans le cas de la location de la salle des Fêtes et de la salle Polyvalente.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter l'ensemble des tarifs proposés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
 ➤ adopte l'ensemble des tarifs proposés.

Réf. : CB/SB/15/07

OBJET : 7.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
 Transfert des résultats de clôture du budget annexe de la commune au budget annexe de Rennes métropole

EXPOSÉ

*Vu la loi n° 2014-058 MAPTAM du 27 janvier 2014,
 Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le compte administratif 2014 du budget annexe Assainissement,*

EXPOSÉ

M. René-François Houssin, Adjoint aux Finances, indique que la loi n° 2014-058 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a transféré la compétence « assainissement » des communes vers la Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Le budget du service assainissement est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, en tant que Service public industriel et commercial (SPIC).

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opératives relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à Rennes Métropole, pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de Rennes Métropole et de la commune de Vezin-le-Coquet.

Dans l'hypothèse où des rattachements n'auraient pas été faits, les opérations concernées, en dépenses ou recettes, seront prises en charge directement par Rennes Métropole dès lors que les résultats auront été transférés en totalité à cette dernière.

En revanche, le résultat à transférer à la Métropole sera corrigé des éventuelles prises en charges effectuées sur le budget principal de la commune pour les opérations de fonctionnement qui n'avaient pas donné lieu à des rattachements.

Il est précisé que les comptes de tiers issus des budgets annexes demeurent dans les comptes des communes, y compris les restes à recouvrer, excepté ceux afférents aux retenues de garantie (article 101 et suivants du code des marchés publics) précomptées par le receveur municipal dans le cadre de l'exécution des marchés publics qui relèvent désormais de la compétence de Rennes Métropole. Les soldes de ces comptes et la trésorerie correspondante seront transférés à Rennes Métropole.

Budget annexe Assainissement :

- Résultat de fonctionnement reporté : excédent de : **77 636.29 €.**
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : excédent de : **125 364.28 €.**
- Majorés des recettes titrées sur le budget principal communal entre le 1^{er} janvier 2015 et la date du transfert (car n'avaient pas fait l'objet d'un rattachement de produits à l'exercice 2014) : **170 282.03 €.**
- Minorés des dépenses mandatées sur le budget principal communal entre le 1^{er} janvier 2015 et la date du transfert (car n'avaient pas fait l'objet d'un rattachement de charges à l'exercice 2014) : **134 232.82 €.**
- **Résultats à transférer à la Métropole : 239 049.78€.**

- ce transfert des résultats corrigés s'effectuera en 2015, suivant les modalités suivantes :

	Imputation budget principal commune	Montant 2015
Excédent de fonctionnement	678	113 685.50 €
Solde positif de la section d'investissement	1068	125 364.28 €

Suite à l'avis favorable de la commission « Administration générale - Finances - Ressources humaines » le 4 décembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser :

- le transfert des résultats corrigés du budget annexe Assainissement à Rennes Métropole en 2015, selon les modalités ci-dessus ;
- l'ouverture au budget principal des exercices 2015 de la commune des crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise à l'unanimité

- le transfert des résultats corrigés du budget annexe Assainissement à Rennes Métropole en 2015, selon les modalités ci-dessus ;
- l'ouverture au budget principal des exercices 2015 de la commune des crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes.

Réf. : CB/SB/15/08

OBJET : 7.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
Echelonnement de la créance résultant du transfert des excédents

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi "Maptam") ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5217-1 et L5217-2 ;

Vu le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Rennes Métropole» ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2015 relative aux résultats 2014 du budget annexe Assainissement et à sa dissolution ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015 transférant les résultats 2014 du budget annexe Assainissement à Rennes Métropole ;

EXPOSÉ

M. René-François Houssin, Adjoint aux Finances, explique que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, impose la transformation de la Communauté d'Agglomération de Rennes en Métropole. Cette loi fixe la liste des compétences obligatoires des Métropoles en incluant la compétence assainissement, antérieurement exercée par la commune, et retranscrite dans un budget annexe transféré à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce transfert de compétence s'est accompagné du transfert, à la Métropole, des résultats de ce budget annexe. Ces résultats ont été constatés par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015 pour un montant de 239 049.78 €.

Ce transfert de résultats ayant un impact sur la trésorerie de la commune, Rennes Métropole propose à la commune que celle-ci puisse lisser cet impact sur 4 ans, en mettant en œuvre le dispositif suivant :

- sur l'exercice 2015, la Métropole constate dans ses écritures une créance sur la commune, d'un montant limité à celui des excédents transférés ;
- symétriquement, la commune constate dans ses écritures une dette à l'égard de la Métropole, dette dont le remboursement est à opérer sur 4 années, de 2015 à 2018.

Suite à l'avis favorable de la commission « Administration générale - Finances - Ressources humaines » réunie le 4 décembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter la possibilité, offerte par Rennes Métropole, de lisser, sur 4 ans maximum, l'impact sur la trésorerie de la commune des opérations relatives au transfert des excédents, ce qui, compte tenu du montant global des excédents, soit : 239 049.78 €, donne l'échelonnement suivant :

	2015	2016	2017	2018
Montant annuel	59 762.44€	59 762.44€	59 762.45€	59 762.45€

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de remboursement de la créance, ainsi que tout autre acte s'y afférant, avec Rennes Métropole.

Ces créances seront imputées dans le budget communal au chapitre 16, article 168741 du budget principal, tant en recettes (constatation de la dette) qu'en dépenses (remboursement de cette dette).

M. Houssin précise que c'est une chance pour la commune de pouvoir bénéficier de cette mesure.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- accepte la possibilité, offerte par Rennes Métropole, de lisser, sur 4 ans maximum, l'impact sur la trésorerie de la commune des opérations relatives au transfert des excédents, selon l'échelonnement proposé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de remboursement de la créance, ainsi que tout autre acte s'y afférant, avec Rennes Métropole.

OBJET : 7.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
Budget principal - Décision modificative n° 4

EXPOSÉ

M. René-François Houssin, Adjoint aux Finances, indique que lors de sa réunion du 4 décembre 2015, la Commission « Administration Générale - Finances - Ressources Humaines » a procédé à l'examen d'ajustements nécessaires des crédits votés au budget 2015 de la commune, afin de :

- permettre le financement des travaux du parvis de l'équipement culturel,
- notifier l'emprunt proposé et reçu de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- intégrer les résultats du budget annexe Assainissement au budget principal,
- et permettre l'échelonnement de la créance sur 4 ans du transfert des excédents du budget Assainissement :

Section d'Investissement - Dépenses

- Opération 146 : Equipement Culturel
Art. 2313 : Constructions + 50 000,00 €

Section d'Investissement - Recettes

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées
Art. 1641 : Emprunts en euros + 175 400,00 €

Section de Fonctionnement - Recettes

- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté
Art. 002 : Excédent reporté + 77 636,29 €

Section de Fonctionnement - Recettes

- Chapitre 70 : Produits des services
Art. 706811 : Redevance Assainissement + 36 049,21 €

Section de Fonctionnement - Dépenses

- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles
Art. 678 : Autres charges exceptionnelles + 113 685,50 €

Section d'Investissement - Recettes

- Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
Art. 001 : Excédent d'investissement reporté +125 364,28 €

Section d'Investissement - Dépenses

- Chapitre 10 : Dotations

Art. 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé +125 364,28 €

Section d'Investissement - Recettes

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

Art. 168741 : Dette envers Rennes Métropole + 239 049,78 €

Section d'Investissement - Dépenses

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

Art. 168741 : Dette envers Rennes Métropole + 239 049,78 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter, pour l'exercice 2015, les modifications budgétaires précitées.

M. Houssin indique que la commune a saisi l'opportunité offerte par l'Etat de bénéficier d'un emprunt à taux zéro en anticipant sur le versement du fonds de compensation de la TVA. Ce montant devra être remboursé à la Caisse des dépôts et consignations lorsqu'en 2016, on recevra le versement du fonds de compensation de la TVA.

M. Houssin précise qu'en recettes, on trouve notamment les écritures en lien avec le transfert du budget de l'assainissement : on crédite le chapitre 002 avec l'excédent reporté.

Il précise que les sommes de 59 762.44 € dans le cadre de l'échelonnement du reversement de l'excédent du budget Assainissement sont comprises dans les emprunts et dettes assimilés au chapitre 16.

Mme Barbier demande confirmation qu'il est nécessaire de verser la totalité du montant à Rennes Métropole, qui nous reversera ensuite les trois-quarts du montant total.

M. Houssin confirme qu'il n'est pas possible de ne verser qu'un quart. Il précise que les écritures seront effectives en 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- adopte, pour l'exercice 2015, les modifications budgétaires précitées.

Réf. : ASLD/SB/15/10

OBJET : 7.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Extinction de créances

EXPOSÉ

M. René-François Houssin, Adjoint aux Finances, indique que, afin de permettre l'apurement de ses comptes, Monsieur le Trésorier Principal a dressé un état de

présentation de créances déclarées éteintes par le Tribunal d'Instance pour la commune de Vezin-le-Coquet.

Monsieur le Trésorier Principal sollicite pour la créance concernée (montant total = 1 672.08 €) le constat de son extinction.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la décision du Tribunal d'Instance.

M. Houssin explique que tout est fait par le Trésor public pour récupérer les sommes dues.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
➤ prend acte de la décision du Tribunal d'Instance.

Réf. : ASLD/SB/15/11

OBJET : 4.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Revalorisation de la prime annuelle 2016

EXPOSÉ

M. René-François Houssin, Adjoint aux Ressources humaines, indique que la commission « Administration générale - Finances - Ressources Humaines » réunie le 4 décembre 2015 a examiné la question de l'actualisation de la prime annuelle allouée au personnel communal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'augmenter de 2% la prime annuelle pour 2016,
- de porter ainsi le montant de cette prime de 887 à 905 euros, celle-ci étant versée au prorata du temps de travail des agents à temps partiel ou à temps non complet.

Le versement s'effectue en deux fois (moitié en juin, moitié en novembre).

M. Houssin précise que cette augmentation représente 1.50 euros par mois et par agent.

M. Mor demande si la prime annuelle rentre dans le cadre du versement de l'Indemnité d'administration et de Technicité (I.A.T.).

M. Houssin indique que ce n'est pas le cas : il s'agit d'une prime à part, versée au prorata du temps de travail des agents : un agent arrivé en cours d'année dans la collectivité se verra verser le montant de la prime correspondant à sa date d'arrivée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- augmente de 2 % la prime annuelle pour 2016 ;
- porte ainsi le montant de cette prime de 887 à 905 euros, celle-ci étant versée au prorata du temps de travail des agents à temps partiel ou à temps non complet.

Le versement s'effectue en deux fois (moitié en juin, moitié en novembre).

OBJET : 5.7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015 - Avis

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la circulaire NOR RDFB1520588J du 27 août 2015 portant instruction du Gouvernement pour l'application des dispositions des articles 33,35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

Vu le courrier du 22 octobre 2015 reçu le 27 octobre 2015, aux termes duquel Monsieur le Préfet sollicite sous deux mois, l'avis de la commune sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la Commission Intercommunale de Coopération Intercommunale du 12 octobre 2015.

EXPOSÉ

M. le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui devra être mis en œuvre dans chaque département avant le 31 décembre 2016.

Par courrier du 22 octobre 2015, reçu le 27 octobre 2015, Monsieur le Préfet a transmis un projet de schéma départemental de coopération intercommunale qu'il avait présenté en commission départementale de coopération intercommunale du 12 octobre 2015, dans lequel il propose que la commune de Mouazé intègre Rennes Métropole.

Dans le cadre de l'élaboration du SDCI, la commune de Mouazé, appartenant à la communauté de communes du Pays d'Aubigné, a en effet émis le souhait, à l'unanimité de son conseil municipal le 24 septembre 2015, d'intégrer Rennes Métropole. La communauté de communes du Pays d'Aubigné a délibéré également favorablement en ce sens le 7 octobre 2015. Les délibérations concordantes de la commune de Mouazé et de la communauté de communes du Pays d'Aubigné ont conduit le Préfet à proposer l'intégration de la commune de Mouazé à Rennes Métropole.

Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, la priorité de Rennes Métropole est aujourd'hui l'approfondissement des compétences transférées par les communes et le renforcement de la relation du couple communes-intercommunalité. Pour autant, Rennes Métropole a toujours fait part de sa disponibilité pour accueillir les communes désireuses de la rejoindre et de venir conforter son projet de territoire.

Par sa situation géographique entre Betton, Chevaigné et St-Sulpice-la-Forêt, la commune de Mouazé entretient des relations très étroites avec ces communes de la Métropole. Par exemple, les enfants de Mouazé fréquentent le centre de loisirs de Chevaigné, certains clubs sportifs sont intercommunaux. De la même manière, un syndicat intercommunal (le SIVU de la Forêt et de l'Illet) réunit les communes de Mouazé, Saint-Sulpice-le-Forêt, mais aussi Chasné-sur-Illet. Par ailleurs, la plupart

des actifs de la commune de Mouazé travaillent sur le territoire de Rennes Métropole.

Les connexions entre les deux territoires sont donc multiples et rendent parfaitement légitime la démarche de la commune de Mouazé de solliciter son intégration à Rennes Métropole.

Le projet de SDCI est transmis aux Présidents des EPCI concernés ainsi qu'aux maires de chacune des communes incluses dans leur périmètre pour recueillir l'avis de leurs organes délibérants, qui ont alors 2 mois à compter de la réception du projet de schéma pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés favorables.

Dès réception de l'ensemble des avis des communes et EPCI, le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis, seront transmis à la CDCI qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Dès lors, le Conseil municipal est invité à :

- prendre acte de la volonté de la commune de Mouazé d'adhérer à Rennes Métropole et de l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné ;
- donner un avis favorable à la proposition faite par M. le Préfet dans le cadre de son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'intégrer la commune de Mouazé dans le périmètre de Rennes Métropole.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- prend acte de la volonté de la commune de Mouazé d'adhérer à Rennes Métropole et de l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné ;
- donne un avis favorable à la proposition faite par M. le Préfet dans le cadre de son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'intégrer la commune de Mouazé dans le périmètre de Rennes Métropole.

Réf. : CB/SB/15/13

OBJET : 5.7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Dissolution du Syndicat des Trois marches
--

EXPOSÉ

M. le Maire rappelle que la ZAC des Trois Marches, conduite en régie par le Syndicat Intercommunal Vezin-le-Coquet / Rennes, a été créée par arrêté Préfectoral en date du 9 septembre 1985.

Par arrêté Préfectoral du 17 janvier 1986, une Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions foncières de la ZAC des Trois Marches a été prise sur une superficie de 251 267 m².

Une première modification de périmètre ainsi que du dossier de réalisation a été approuvée par délibération n°32 du 30 janvier 1987. Par arrêté Préfectoral du 13 octobre 1987, la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions foncières de la ZAC a été portée à 271 657 m².

Une deuxième modification du dossier de réalisation a été approuvée par délibération n°174 du 5 mai 1995. Une troisième modification du dossier de réalisation a été approuvée par délibération n° 269 du 29 juin 2000.

La ZAC des Trois Marches est venue compléter la zone industrielle Ouest en constituant une extension de cette dernière sur le territoire des communes de Vezin-le-Coquet et de Rennes.

Elle a donc été créée dans la suite logique du développement des activités à l'ouest de Rennes, et a permis à la commune de Vezin-le-Coquet de répondre à des demandes d'activités qu'elle ne pouvait accueillir auparavant.

Par délibération n°432 du 26 juin 2015, le Comité Syndical a pris acte de l'achèvement de la réalisation du programme des équipements publics de la ZAC des Trois Marches, a décidé d'approuver le bilan de clôture de la zone d'activités des Trois Marches actualisé, de supprimer la Zone d'Aménagement Concertée des Trois-Marches et a décidé du principe de dissoudre le syndicat intercommunal Vezin-le-Coquet/Rennes.

Par délibération n°433 du 26 juin 2015, le comité syndical a décidé du transfert de propriété des espaces de voirie, et des espaces support d'assainissement dont il est propriétaire, à Rennes Métropole, et du transfert de propriété des espaces verts dont il est propriétaire à la commune de Vezin-le-Coquet - ayant fait l'objet d'une délibération en date du 29 juin 2015.

Par délibération n°442 du 19 novembre 2015, le comité syndical a approuvé la clôture du budget principal et a décidé du transfert des immobilisations et, par délibération n°443 de cette même séance, a décidé d'affecter l'excédent de trésorerie à la commune de Vezin-le-Coquet, soit un montant de 219 731,88 €.

Il est donc proposé que les communes de Vezin-le-Coquet et de Rennes délibèrent sur la dissolution du Syndicat dont elles sont membres. La dissolution du Syndicat sera prononcée par un arrêté Préfectoral qui en précisera les modalités.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Administration générale - Finances - Ressources humaines » le 4 décembre 2015, il est proposé :

- d'émettre, au vu des éléments du présent rapport, un avis favorable sur la dissolution du Syndicat Intercommunal Vezin-le-Coquet / Rennes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- émet un avis favorable sur la dissolution du Syndicat Intercommunal Vezin-le-Coquet / Rennes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

OBJET : 9.4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Projet d'équipement aquatique porté par le Syrenor - Motion
--

EXPOSÉ

M. le Maire rappelle que le SYRENOR porte depuis de nombreuses années un projet d'équipement aquatique intercommunal, afin de répondre aux besoins de la population du nord-ouest de Rennes.

Par délibération en date du 24 novembre 2011, le Conseil municipal a réaffirmé son attachement à l'aboutissement de ce projet avec le SYRENOR.

Une étude de faisabilité a été initiée en 2002.

En 2007, le dimensionnement de l'équipement était pratiquement arrêté, son coût et son financement par les communes également. Des clés de répartition, tenant compte de la population, de la distance par rapport à l'équipement, et de la capacité contributive de chaque commune, ont été proposées dans le cadre de l'étude.

La décision, en 2011, de la commune de Saint Grégoire de se désengager de ce projet intercommunal pour réaliser un équipement communal ne remet pas en cause l'intérêt de ce projet pour le Syrenor, d'autant que d'autres communes du secteur ont manifesté leur souhait de s'y associer. A l'inverse, la commune de Betton s'est, elle aussi, retirée du projet. Il est souhaitable de mettre à jour l'étude en tenant compte de ces nouveaux éléments.

La situation géographique de Vezin-le-Coquet ferait de la commune une candidate idéale pour accueillir cet équipement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de réaffirmer son attachement à l'aboutissement du projet d'équipement aquatique avec le SYRENOR, et en association avec d'autres communes du secteur ;
- de demander la réactualisation de l'étude déjà initiée, pour tenir compte des dernières évolutions ;
- de proposer d'accueillir cet équipement sur la commune de Vezin-le-Coquet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- réaffirme son attachement à l'aboutissement du projet d'équipement aquatique avec le SYRENOR, et en association avec d'autres communes du secteur ;
- demande la réactualisation de l'étude déjà initiée, pour tenir compte des dernières évolutions ;
- propose d'accueillir cet équipement sur la commune de Vezin-le-Coquet.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES GENERALE - ENFANCE & JEUNESSE Tarifs 2016 - Services périscolaires et accueils de loisirs

EXPOSÉ

Mme Bouchra El Hasnaoui, Adjointe aux Affaires scolaires et à l'Enfance, présente les tarifs proposés à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les tarifs dégressifs ne sont applicables, suivant le quotient CAF, qu'aux enfants de Vezin-le-Coquet et enfants des agents municipaux.

RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

- Repas enfant (suivant le quotient CAF) : 2,50 € (A) - 2,90 € (B) - 3,40 € (C) - 3,95 € (D) - 4,35 € (E) - 4,60 € (F) - 4.60 € (hors commune)
- Participation forfaitaire de 1€ pour les familles dont les enfants apportent leur repas en cas d'allergie (encadrement de l'enfant et de son allergie).
- Participation forfaitaire de 1€ quand les enfants prennent un pique-nique en cas de grève (la qualité de l'encadrement est maintenue).
- personnel communal suivant les tranches de quotient familial :

Personnel communal suivant les tranches de quotient familial	
Quotient Familial inférieur ou égal à 560	1.80 euros
Quotient Familial de 561 à 800	2.50 euros
Quotient Familial de 801 à 1035	3.40 euros
Quotient Familial supérieur à 1035	4.35 euros

- Stagiaires employés par la commune, apprentis et vacataires : **1,80 €**
- Personnes extérieures (élus - enseignants - stagiaires CNFPT- stagiaires OSCOR - intervenants extérieurs...) : **5,80€**

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

« LES KORRIGANS » : 3/10 ANS

Tranches	Quotient CAF	1/2 j ALSH	1/2 j ALSH	Merc. dès 11h30	Merc. dès 11h30	Merc. dès 13h30	Merc. dès 13h30	j ALSH	j ALSH
		CAF/M SA	non CAF	CAF/M SA	non CAF	CAF/M SA	Non CAF	CAF/M SA	non CAF
A	moins de 550€	3,75€	4,45€	3.80€	4.50€	3.75€	4.45€	6,90€	8,50€
B	551 à 660€	4,30€	5,25€	4.35€	5.35€	4.30€	5.25€	8€	9,90€
C	661 à 760€	5.05€	6.20€	5.15€	6.30€	5.05€	6.20€	9,55€	11,75€
D	761 à 970€	5,85€	7,05€	5.95€	7.15€	5.85€	7.05€	10,85€	13.35€
E	971 à 1250€	6€	7.20€	6.10€	7.30€	6€	7.20€	11,10€	13,45€
F	plus de 1250€	6.10€	8€	6.20€	8.10 €	6.10€	8€	11.35€	13,90€
hors commune		8,40€	9,90€	8.50€	10€	8.40€	9.90€	15.15€	18,75€

Coupons Sports Loisirs

- Activités de 3 à 17 ans sur la base unitaire d'un coupon de 1,10 €.

« ESCALE JEUNES » : 10/17 ANS

Tranches	Quotient CAF	Adhésion mercredis	1/2 journée vacances	journée sortie été	soirée
A	moins de 550€	9,85€	2,75€	5.50€	2.05€
B	551 à 660€	11,50€	3,20€	6.40€	2,40€
C	661 à 760€	13,55€	3,75€	7.50€	2,80€
D	761 à 970€	15.45€	4,20€	8.40€	3,20€
E	971 à 1250€	16,65€	4,25€	8.50€	3,50€
F	plus de 1250€	17,55€	4,40€	8.80€	3,70€
hors commune		21.55€	5,50€	11€	4,55€

Supplément suivant activités proposées

ACTIVITES	BASE	COUT
Sorties à la demi-journée et veillée : cinéma - piscine -patinoire - bowling...	3 coupons	3.30 €
Intervenants extérieurs : Magie, cuisine moléculaire...	4 coupons	4.40€
Sorties à la journée : Cobac parc, plage... et spectacles	5 coupons	5,50€
Nuit au centre	6 coupons	6,60 €

TARIFS SEJOURS ETE

4 jours

A	B	C	D	E	F	Hors com.
116€	124€	132€	140€	148€	156€	164€

5 jours

A	B	C	D	E	F	Hors com.
145€	155€	165€	175€	185€	195€	205€

TEMPS PERISCOLAIRES :

Tranche s	Quotient CAF	garderie matin 1h	garderie mercred i midi	garderie soir 1/2h	Etude 1h	accueil post étude 1/2h
			11h30- 12h30			
A	moins de 550€	0,95€ forfait pour tous	0,95€ forfait pour tous	0,60€	1,30€	0,60€
B	551 à 660€			0,70€	1,50€	0.70€
C	661 à 760€			0,85€	1,75€	0,85€
D	761 à 970€			0,95€	2€	0,95€
E	971 à 1250€			1€	2.10€	1€
plus de 1250€ et hors commune				1.05€	2,20€	1.05€

MESURES DE PENALITES :

Pénalité de retard en fin d'accueil : 3€ le ¼ d'heure. Après 3 retards constatés la pénalité sera portée à 10€.

Absence injustifiée après inscription à l'ALSH : ½ tarif appliqué.

Pénalité pour toute inscription tardive (en dehors des délais) pour : restaurant scolaire - garderie du soir - étude et accueils de loisirs): 1€.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs périscolaires et accueils de loisirs pour l'année 2016, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 voix contre : Mme Lecrosnier, M. Lefeuvre, Mme Genetay, Mme Sellin, M. Guillemain)

- adopte les tarifs périscolaires et accueils de loisirs pour l'année 2016, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mme El Hasnaoui indique que globalement, l'augmentation correspond à un taux de 1 %, arrondi à 0.05 centimes d'euros supérieur.

Concernant les tarifs applicables au personnel communal, il a été proposé de créer une nouvelle tranche en se basant sur le quotient familial, entraînant la création de deux tarifs intermédiaires, sur le même principe que les tarifs applicables aux repas pour les enfants.

Elle précise également, concernant l'accueil de loisirs, que l'accueil sera possible dès 11h30 le mercredi, ce qui favorise la collectivité dans le cadre de sa déclaration auprès de la CAF.

Mme Lecrosnier évoque la participation forfaitaire de un euro : elle souhaite savoir combien a rapporté cette mesure à la collectivité.

M. Houssin indique qu'elle ne rapporte pratiquement rien, car il s'agit d'un euro symbolique d'équité. En effet, la prise en charge d'enfants par le restaurant scolaire engendre des coûts, notamment salariaux. Le restaurant scolaire est un service public, en déficit. Bien que ce ne soit pas avec ces sommes que le budget sera équilibré, elles répondent au principe de faire participer les parents aux frais engendrés par la prise en charge de leur enfant. Il rappelle que ce point a déjà été débattu, et que le bureau a adopté une position de principe à ce sujet.

Mme Lecrosnier rappelle son opposition à cette mesure.

Réf. : NB/SB/15/16

OBJET : 7.5 VIE ASSOCIATIVE - SPORTS Subvention de projet : ASV - Section basket
--

EXPOSÉ

M. Jacques Manac'h, Adjoint à la vie associative, rappelle que, dans le cadre de son soutien aux associations, la commune de Vezin-le-Coquet attribue des subventions de projet aux associations vezinoises ou intercommunales qui en font la demande, après étude de leur dossier et validation par la commission « Vie associative - Sports ».

Un dossier de demande de subvention de projet a obtenu un avis favorable par la Commission « Vie associative - Sports » réunie le 2 décembre 2015 :

- Association ASV -Section Basket : 1000 € (participation aux frais de création d'une école d'arbitrage).

Soit un total de 1000 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention à l'association précitée.

M. Manac'h précise qu'il s'agit de frais d'acquisition de matériel pour une activité à l'attention des enfants.

Mme Lecrosnier faisant partie de l'association, ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention à l'association précitée.

Réf. : NB/SB/15/17

OBJET : 7.5 VIE ASSOCIATIVE - SPORTS Subvention de démarrage : ASV - Section tennis de table
--

EXPOSÉ

M. Jacques Manac'h, Adjoint à la vie associative, rappelle que, dans le cadre de son soutien aux associations, la Commune de Vezin-le-Coquet attribue des subventions de démarrage aux nouvelles associations vezinoises qui en font la demande, après étude de leur dossier et validation par la commission « Vie associative - Sports ».

Un dossier de demande de subvention de démarrage a obtenu un avis favorable par la commission « Vie associative - Sports » réunie le 2 décembre 2015 :

- Association ASV -Section Tennis de table : 150 € (participation aux frais d'achat de matériel)

Soit un total de 150 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention à l'association précitée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention à l'association précitée.

M. Roudaut indique plusieurs échéances à venir :

- Les vœux au personnel et aux élus le vendredi 8 janvier 2016 ;
- Les vœux à la population, le lundi 11 janvier à 19h30 ;
- le prochain Conseil municipal le 25 janvier à 20h00.

M. le Maire demande si le fait de diffuser les convocations par voie dématérialisée a engendré des difficultés.

Mme Gattet indique qu'il est moins pratique de ne pas disposer des documents.

Mme Genetay rappelle que la route de la Drouetière, suite à sa rénovation, a été mise en axe à sens unique. Elle précise que pour accéder au Tertre, la voirie est dans un très mauvais état, avec des nids de poules et des bosses, ce qui la rend difficilement praticable, même à faible allure. Elle précise qu'il s'agit de la partie qui permet d'accéder au Tertre, sur laquelle il y avait eu des travaux pour l'assainissement. Elle avait déjà signalé ces difficultés à la mairie et ajoute que cette situation détériore l'état des véhicules.

M. Roudaut indique que la question va être étudiée, en lien avec les services de Rennes Métropole.

La séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance,

Monsieur MANAC'H

Le Maire,

Jean ROUDAUT